



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil municipal ; celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et contenir un certain nombre d'informations obligatoires.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de prendre connaissance, d'une part, des éléments financiers connus au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2022 (notamment, ceux issus de la Loi de Finances 2022) et, d'autre part, des objectifs et des moyens dont se dote la commune pour les atteindre.

Second budget de la présente mandature, le ROB 2022 s'articulera comme les années précédentes autour de neuf thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Le contexte budgétaire 2022 ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget de la commune ;
- La synthèse sur les équilibres et l'emprunt prévisionnel 2022 ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2022 ;
- Un point succinct sur les engagements pluriannuels ;
- Une présentation succincte de la structure de la dette et de son besoin de financement 2022 ;
- La prospective financière sur la période 2022-2026 ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, de la structure des effectifs, de la durée de travail et de la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) publié en octobre 2021, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Après un repli sans précédent en 2020 (- 3.3%), l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 et progresserait encore vivement en 2022.

Reflet de la progression des campagnes de vaccination et des politiques de soutien budgétaire et monétaire adoptées par les Etats, elle devrait s'établir à +6.0% en 2021 et à +4.5% en 2022.

Hors zone euro, l'activité économique observée au Royaume Uni devrait s'établir à +7.0% en 2021 (et à +5.3% en 2022). Cette forte croissance reste néanmoins à relativiser dans la mesure où l'économie britannique a subi en 2020 un très fort repli économique (-9.8% en 2020) en raison des effets persistants de la crise sanitaire du covid 19 et de la sortie de la Grande Bretagne de l'Union Européenne.

Aux Etats Unis, la croissance économique se retrouverait à son niveau d'avant crise et ce, dès 2021. En effet, après une contraction du PIB de -3.4% en 2020 (moindre que dans les principaux pays européens), l'activité économique américaine serait portée en 2021 par des plans budgétaires et politique monétaire favorable à la consommation des ménages et à l'investissement des entreprises.

S'établissant à +6.2% en 2021 (et à +4.4% en 2022), elle serait soutenue principalement par une demande extérieure dynamique qui perdurerait en 2022.

Concernant les économies émergentes (Chine, Inde, Russie, Turquie et Brésil), elles évolueraient en ordre dispersé dans les années à venir.

Ainsi, en Chine, l'élan de 2020 (+2.3%) et le soutien de la politique monétaire permettraient une croissance dynamique en 2021 et en 2022 (+8.2% en 2021 et +5.4% en 2022) et ce, malgré une décélération des exportations et des investissements.

En Inde, la reprise économique a été interrompue par une deuxième vague épidémique. Néanmoins, en 2021, cette dernière devrait continuer à rester positive grâce aux soutiens monétaires et budgétaires apportées par l'Etat Indien.

Enfin, dans les autres économies émergentes (Turquie et Brésil) et alors même que la crise sanitaire persiste, le rebond économique observé en 2021 serait porté par la reprise du commerce international (ce dernier devrait progresser en volume de +11.4% en 2021).

Comme pour les deux dernières années, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Ainsi, l'évolution de la situation sanitaire (et les mesures prophylactiques associées) dans les mois à venir aura encore un impact crucial sur la croissance économique mondiale en particulier dans les économies émergentes.

Outre l'impact sanitaire, cette croissance mondiale sera soumise à d'autres aléas tels que le resserrement de la politique monétaire internationale, la correction du marché des actions et de l'immobilier, les assouplissements tarifaires observés entre les Etats Unis et ses partenaires européens ou bien encore la persistance du goulot d'étranglement dans le fret maritime.

II. Le contexte économique de la zone euro

S'élevant à +4.9%, la croissance économique de la zone euro se redresserait en 2021 et retrouverait en 2022 son niveau d'activité d'avant crise.

Le rythme de la reprise différerait selon les pays avec notamment +3.2% en Allemagne, +5.8% en Italie et +6.1% en Espagne.

Ainsi, l'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 : Moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international.

Plus lourdement touchée par l'épidémie, l'économie Italienne (-10.2% en 2020) souffrirait de ses faiblesses structurelles, tandis que l'Espagne (-12.0% en 2020) demeurerait durablement affectée par son exposition au tourisme. Ces deux économies ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leurs niveaux d'activités de 2019.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France devrait s'établir à +6.0% en 2021 et à +4.0% en 2022.

Il est à noter que les aléas autour de cette prévision sont beaucoup plus importants qu'en temps normal dans la mesure où l'évolution sanitaire aura un rôle crucial sur le niveau de la reprise de l'activité économique.

IV. L'inflation

Mesurée par l'indice des prix à la consommation, l'inflation s'est établie en 2020 à +0.5%.

En 2021 et en 2022, cette dernière devrait fortement augmenter notamment en raison du rebond des prix de l'énergie, de la reprise de l'activité économique et des tensions sur les chaînes de valeurs (hausse des prix des matières premières, du fret et des semi- conducteurs).

Ainsi, selon le RESF 2022, cette dernière devrait s'élever à +1.5% en 2021 et à +1.5% en 2022 sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole.

V. La demande des ménages

Les mesures exceptionnelles de soutien mises en place par le gouvernement associées à l'effet des stabilisateurs automatiques ont permis au pouvoir d'achat des ménages de progresser de +0.4% en 2020, malgré la chute historique de l'activité.

Dans le même ordre, le pouvoir d'achat devrait augmenter de +2.2% en 2021 et de +1.0% en 2022.

Les gains de pouvoir d'achat observés en 2021 et à moindre mesure en 2022 sont particulièrement favorables à la progression de la consommation des ménages.

Ainsi, sur la période 2021-2022, cette dernière serait portée par l'usage d'une partie du surplus d'épargne accumulé en 2020 et au 1^{er} semestre 2021 et par la levée progressive d'une grande partie des mesures sanitaires.

Alors qu'elle avait diminué en 2020 de -7.20%, elle devrait rebondir partiellement en 2021 (+4.1%) avant d'accélérer en 2022 (+7.0%).

VI. Les investissements productifs

En 2021, l'investissement des entreprises non financières augmenterait de +12.2% sous l'effet de la reprise de l'activité économique, des mesures de soutien à l'investissement portées par le plan de relance et des conditions de crédit avantageuses.

En 2022, l'investissement des entreprises resterait dynamique (+5.1%) dans un contexte de reprise solide de l'activité économique et sous l'effet du plan de relance.

VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires

Afin de relancer l'économie de la zone euro dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de maintenir à un niveau très bas ses principaux taux d'intérêt (à savoir 0% pour les principales opérations de refinancement, 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal et -0.5% pour le taux de facilité de dépôt) alors même que l'institution européenne est confrontée à un retour de l'inflation.

En outre, bien qu'en légère baisse, la BCE s'est engagée pour le moment à poursuivre sa politique d'achats de titres sur le marché dans le cadre du PEEP (« pandemic emergency purchase programme »).

Au regard de ses deux décisions, les collectivités territoriales devraient continuer de bénéficier en 2022 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en novembre 2021, il s'établissait à 0.75% sur 20 ans) que sur les emprunts à taux variable (pour information en novembre 2021, il s'établissait à Euribor 12 mois +49 pdb sur 20 ans).

UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2022 ENCORE MARQUE PAR L'INCERTITUDE

Comme l'année dernière, le budget primitif 2022 de Brou sur Chantereine sera marqué par une forte incertitude financière en partie dûe à la poursuite de la crise sanitaire du covid 19.

Encore inconnue au moment de la rédaction du présent rapport, cette dernière pourrait avoir d'importantes répercussions sur les finances communales et plus précisément sur les recettes issues des services proposés aux administrés.

Outre la poursuite de cette crise sanitaire, l'exercice budgétaire 2022 sera également impacté par la traditionnelle loi de finances présentée au conseil des ministres le 22 septembre 2021 et approuvée de manière définitive dans la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021.

Enfin, comme en 2021, l'année 2022 marquera la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

I. La poursuite probable de la crise sanitaire et son incidence sur les produits issus des services proposés aux administrés

Comme en 2021, le budget 2022 risque cette année encore d'être marqué par de grandes incertitudes sur les produits issus des services proposés aux administrés.

Pour cet exercice budgétaire et au regard de la reprise économique observée au 2nd semestre 2021, la municipalité a fait le choix d'inscrire dans son budget 2022 un niveau de recettes correspondant à celui observé en 2019 (à savoir avant la crise sanitaire)

Néanmoins, dans la mesure où la situation sanitaire n'est pas stabilisée, nous pouvons raisonnablement craindre une diminution de cette catégorie de recettes lors du prochain exercice budgétaire

Ainsi, dans le cas où la commune est confrontée à une reprise épidémique entraînant un re-confinement ou de nouvelles mesures de précaution sanitaire, les élus municipaux seraient amenés, dans le cadre d'une prochaine décision modificative, à réduire les produits issus des services proposés aux Breuillois.

II. Le Projet de Loi de Finances 2022

Le projet de loi de finances n°4482 pour 2022 (confirmé par la loi de finances initiale n°2021-1900 du 30 décembre 2021), dernier du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron, présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales et plus particulièrement sur les communes.

Ce dernier portera pour la commune de Brou sur Chantereine sur les points suivants :

➤ L'article 10 du Projet de Loi de Finances 2022 relatif à la « suppression des dépenses fiscales inefficaces »

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques en supprimant des mesures fiscales inefficaces.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

➤ L'article 11 du Projet de Loi de Finances 2022 relatif à « la fixation pour 2022 de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement »

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26.78 Milliards d'euros :

- 18.3 Milliards d'euros pour le bloc communal ;
- 8.5 Milliards d'euros pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures :

- L'ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la réunion afin de tirer les conséquences du financement du RSA ;
- L'absence du nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence.

En outre, le PLF 2022 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 Millions d'euros pour 2022, uniquement fléchée sur les régions.

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont quant à elles épargnées.

➤ **L'article 13 du Projet de Loi de Finances 2022 relatif à l'« Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales »**

Les concours financiers de l'Etat regroupent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

S'élevant à 52.7 Milliards d'euros (contre 52.1 Milliards d'euros en 2021), ces derniers progressent de 600 Millions d'euros en 2022 par rapport à 2021.

Ainsi, en 2022, les concours financiers de l'Etat se répartissent de la manière suivante :

- 43.2 Milliards d'euros de prélèvements sur recettes (dont 26.78 Milliards d'euros de DGF, 6.50 Milliards d'euros de FCTVA, 2.88 Milliards d'euros de DCRTP, 3.64 Milliards d'euros de compensation de réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels, 0.66 Milliard de Dotation régionale d'équipement scolaire et 0.58 Milliard d'euros de compensation d'exonération fiscale).

Hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, les PSR progressent en 2022 de 292 Millions d'euros par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 Millions d'euros de la compensation de réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ;
- L'augmentation prévisionnelle de 41 Millions d'euros de

compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;

- La baisse de 50 Millions d'euros de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- La diminution anticipée de 46 Millions d'euros de FCTVA.

- 4.6 Milliards d'euros de mission RCT (dont 1.55 Milliard d'euros de DGD, 1.05 Milliard d'euros de DETR, 0.91 Milliard d'euros de DSIL, 0.212 Milliard d'euros DSI de Département, 0.29 Milliard d'euros de compensation de région pour les frais de gestion de TH).

Il est à noter que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en hausse de 337 Millions d'euros par rapport à 2021 pour s'établir en 907 Millions d'euros.

- 4.7 Milliards d'euros de TVA Région
- 0.2 Milliard d'euros de TVA fonds de sauvegarde départements

➤ **L'article 47 du Projet de Loi de Finances 2022 relatif à la « répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) »**

Le PLF 2022 prévoit une hausse de 230 Millions d'euros de la péréquation verticale (après 220 Millions d'euros en 2021)

Cette dernière financée intégralement au sein de la DGF se répartit de la manière suivante :

<u>En Millions d'euros</u>	<u>Montant 2022</u>	<u>Hausse 2021/2022</u>
<u>EPCI</u>		
Dotations d'intercommunalité	1 623	+30
<u>Communes</u>		
Dotation Nationale de Péréquation	794	0
Dotation de Solidarité Urbaine	2 566	+95
Dotation de Solidarité Rurale	1 877	+95
<u>Départements</u>		
Dotation de Péréquation	1 533	+10
FDTP	284	0

En outre, cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021 visant à réformer les indicateurs financiers.

En effet, pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités afin de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Ainsi, plusieurs impositions communales (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure) sont dorénavant intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC.

Enfin, le PLF 2022 prévoit de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même, plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

III. La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Prévue à l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016, la fin progressive de la pondération permettant le calcul du potentiel fiscal pour les ex-Syndicats

d'Agglomération Nouvelle (SAN) continuera à avoir des conséquences sur les finances de Brou sur Chantereine en 2022.

L'étude réalisée par le cabinet de conseil FCL fin 2020 prévoit un fort impact de cette loi sur les finances des communes situées sur le territoire de Paris Vallée de la Marne.

Ainsi, en 2022, pour la commune de Brou sur Chantereine, les reversements et prélèvements opérés au titre du FPIC devraient être les suivants :

- +0.0 euros au titre du reversement
- -24 000 euros au titre du prélèvement

Par rapport au montant observé les années précédentes, cela représente une perte de recettes importante pour la commune (pour mémoire, le reversement du FPIC était de 91 360 € en 2020 et de 45 680 € en 2021, tandis que le prélèvement au FPIC était de 0 € en 2020 et de 9 315 € en 2021).

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Préambule

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2022 est très incertain pour notre commune, en raison de la probable poursuite de la crise sanitaire du covid 19.

Dans ce contexte financier incertain, la lettre de cadrage du budget 2022 a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser autant que possible les dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses d'équipement de la commune et dans un souci de prudence budgétaire, les élus municipaux ont décidé de conditionner leurs montants à l'obtention d'un prêt de la part des établissements bancaires et à la notification d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire R. Rolland.

II. Structure prévisionnelle du budget primitif 2022

Le budget Primitif de la commune de Brou sur Chantereine s'équilibre à hauteur de 5.504 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 3.128 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il comprend :

- ❖ En dépense, des écritures réelles pour 5.404 Millions d'euros et des écritures ordres pour 100 000 euros ;
- ❖ En recette, des écritures réelles pour 5.497 Millions d'euros et des écritures d'ordres pour 7 000 euros.

Pour la section d'investissement, il comprend :

- ❖ En dépense, des écritures réelles pour 2.949 Million d'euros et des écritures d'ordre pour 179 000 euros ;
- ❖ En recette, des écritures réelles pour 2.856 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 272 000 euros.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 5.497 Millions d'euros. Elles se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	BP 2021	BP 2022	Solde
Atténuations de charges	23	23	0
Produits des services	415	584	+169
Impôts et taxes	3 534	3 668	+134
Dotations et subventions	1 070	1 069	-1
Autres produits de gestions courantes	131	132	+1
Produits exceptionnels	3	21	+18
Reprise reporté du résultat de fonctionnement	374	0	-374
TOTAL	5 550	5 497	-53

a) Résultat de fonctionnement anticipé

En 2022 et à la différence de 2021, la commune de Brou sur Chantereine ne prévoit pas d'inscrire de manière anticipée son résultat de fonctionnement reporté.

Cette non-inscription budgétaire est la traduction comptable de l'amélioration de la situation financière de la commune.

Elle a pu se faire notamment grâce à la renégociation d'emprunt opéré auprès de la SFIL lors du 1^{er} semestre 2021, à une gestion drastique de la masse salariale et à la recherche permanente d'économie en matière de charges à caractère général.

b) Les atténuations de charges

En 2022, le chapitre 013 « atténuation de charges » devrait s'élever à 23 000 euros (soit le même montant qu'en 2021).

c) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2022, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 584 000 euros, soit une hausse de 169 000 euros par rapport au BP 2021. La forte hausse observée entre les deux exercices budgétaires est la conséquence de la probable fin de la crise sanitaire du covid 19.

En effet, ce chapitre a été fortement impacté au BP 2021 par la baisse de la redevance pour les services périscolaires et par la baisse de la redevance pour les services à caractère social.

Pour 2022 et sous réserve de la non reprise de la crise sanitaire, nous anticipons une hausse de 169 000 euros des recettes issues des produits de service proposés aux administrés (et de revenir ainsi au niveau de recettes observé en 2019).

Néanmoins, cette année encore, la commune de Brou sur Chantereine pourrait être confrontée à une reprise épidémique de la covid 19. Dans ce cas, les élus municipaux seront amenés dans le cadre d'une prochaine décision modificative de réduire les produits issus des services proposés aux Breuillois.

d) Les impôts et taxes

En 2022, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 3.668 Millions d'euros (soit une hausse de 3.79% par rapport à celui prévu au BP 2021).

Il se décomposera de la manière suivante :

❖ La Taxe d'Habitation sur les résidences principales

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la taxe d'habitation est intégralement compensée par la part départementale du foncier bâti. Ainsi, en 2022, la commune de Brou sur Chantereine n'a prévu aucune recette au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

❖ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Dans le cadre du BP 2022, la commune de Brou sur Chantereine a prévu une recette de 48 000 euros au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- ✓ Maintenir en 2022 au même niveau qu'en 2021, le taux de sa taxe d'habitation sur ses résidences secondaires à savoir 26.97 % ;

- ✓ Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales de 3 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

❖ La taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties intègre depuis 2021 la part perçue jusqu'alors par le département.

Ainsi, dans le cadre du BP 2022, la commune de Brou sur Chantereine a prévu une recette de 2.071 Millions d'euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- ✓ Maintenir en 2022 au même niveau qu'en 2021, le taux de sa taxe foncière sur les propriétés bâties à savoir 54.63% (Pour rappel, depuis 2021 et suite au transfert de la part départementale de TFPB, le taux voté par les élus correspond à la somme du taux communal (36.63%) et du taux départemental (18.00%)) ;
- ✓ Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales de 3 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat) ;
- ✓ Intégrer les bases fiscales associées aux nouvelles constructions observées sur le territoire communal.

❖ La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Dans le cadre du BP 2022, la commune de Brou sur Chantereine a prévu une recette de 12 000 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour atteindre ce montant, il a été décidé de retenir les hypothèses suivantes, à savoir :

- ✓ Maintenir en 2022 au même niveau qu'en 2021, le taux de sa taxe foncière sur les propriétés non bâties à savoir 82.35% ;
- ✓ Faire évoluer au titre du coefficient de revalorisation des valeurs locatives les bases fiscales de 3 % (ce coefficient est déterminé par l'Etat).

❖ Les rôles supplémentaires

En 2022, il est prévu d'inscrire 10 000 euros au titre des rôles supplémentaires (soit le même montant qu'en 2021).

❖ Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

En novembre 2021, la CA PVM a restitué à la commune de Brou sur Chantereine la compétence « gestion des abris voyageurs ».

Suite à la restitution de cette compétence, le montant de l'attribution de compensation versée par la CA PVM a été majoré de 8 938 €.

Au regard de cette majoration, il est prévu d'inscrire en matière d'attribution de compensation la somme de 260 000 euros (contre 251 000 euros en 2021).

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2022 sera nul (contre 45 000 euros en 2021).

En effet, comme indiqué précédemment, ce montant fait suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

❖ Les droits de mutation

En 2022, il est prévu d'inscrire au titre des droits de mutation la somme de 175 000 euros (à savoir le montant notifié en 2021 majoré de 0.80%)

❖ Les droits de place sur marché

En 2022, il est prévu d'inscrire la somme de 23 850 euros.

❖ La taxe sur les pylônes électriques

En 2022, il est prévu d'inscrire la somme de 41 000 euros (à savoir le montant inscrit au BP 2021).

❖ La taxe sur la consommation finale d'électricité

En 2022, il est prévu d'inscrire la somme de 59 000 euros (à savoir le montant inscrit au BP 2021 majoré de 1.7%).

e) Les dotations, subventions et participations

En 2022, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 1.069 Million d'euros.

Il se composera principalement de :

❖ La Dotation forfaitaire

Au regard de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2022 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de Dotation Globale de

Fonctionnement (DGF), il est prévu d'inscrire au BP 2022 la somme notifiée en 2021 à savoir 671 000 euros.

❖ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Au regard de la LFI 2022 et de la décision prise par le législateur de maintenir l'enveloppe globale de DSR, il est prévu d'inscrire au BP 2022 la somme notifiée en 2021 à savoir 65 000 euros.

❖ La Dotation National de Péréquation (DNP)

En matière de DNP, il est prévu d'inscrire 35 000 euros en 2022.

❖ Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de la section de fonctionnement

Pour 2022, il est prévu d'inscrire en fonctionnement 7 000 euros de FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement réalisé en 2021 pour l'entretien des bâtiments et des voiries communales.

❖ Les participations de l'Etat

En 2022, il a été prévu d'inscrire 2 000 euros au titre des participations de l'Etat.

❖ Les participations du Département

En 2022, il est prévu d'inscrire 25 000 euros au titre des participations du Département de Seine et Marne.

❖ Les participations d'autres organismes

En 2022, il est prévu d'inscrire 248 000 euros au titre de la participation de la CAF au fonctionnement de la structure multi accueil, de la crèche privée et des centres de loisirs.

❖ Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard du PLF 2022, nous prévoyons d'inscrire 9 000 euros au titre du FDTP.

❖ Les compensations de fiscalités versées par l'Etat

En 2022, il est prévu d'inscrire 6 000 euros au titre de la compensation de la taxe foncière (cette compensation intègre la part anciennement perçue par le Département).

f) Les autres produits de gestion courante

Composés principalement des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2022 à 132 000 euros soit le montant prévu au BP 2021.

g) Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » de la commune devrait s'élever en 2022 à 21 000 euros. Il concerne principalement le remboursement par l'assurance des frais de personnel.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de 5.404 Millions d'euros. Elles se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>	<u>Solde</u>
Charges à caractère général	1 281	1 517	+236
Charges de Personnel	3 537	3 603	+66
Autres charges de gestion courante	185	189	+4
Atténuations de produits	10	24	+14
Charges financières	88	39	-49
Charges exceptionnelles	1	2	+1
Dépenses imprévues	30	30	0
TOTAL	5 132	5 404	+272

a) Les charges à caractère général

En 2022, les charges à caractère général vont progresser de 18.44 % par rapport au montant voté au BP 2021.

S'établissant à 1.517 Million d'euros, cette inscription budgétaire reprend principalement les évolutions suivantes :

- ❖ La poursuite du rattrapage commencé en 2021 dans les retards accumulés depuis plusieurs années pour l'entretien et la sécurisation des bâtiments et équipements intercommunaux (+37 000 euros) ;

- ❖ L'inscription de nouveaux crédits pour l'entretien des voiries communales (+40 000 euros) ;
- ❖ Les incidences de la hausse des prix de l'énergie observée depuis le 2nd semestre 2021 (+32 000 euros).

b) Les charges de personnel

Comme en 2021, la maîtrise de la masse salariale constitue en 2022 un enjeu primordial pour les finances communales.

En effet, représentant encore 66.7% des dépenses réelles de fonctionnement et ce malgré les lourds efforts réalisés par la commune en 2021 (alors que la moyenne des villes de même strate se situe plus autour de 60%), les élus communaux ont assigné à la direction des ressources humaines l'objectif de limiter la progression observée sur le chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Au regard de cet objectif, le chapitre 012 a été prévu à hauteur de 3.603 Million d'euros, soit une hausse de 1.87% par rapport au montant inscrit au BP 2021.

Outre le traditionnel « Glissement Vieillesse Technicité » et les avancements de grade qui pourront être accordés, ce montant intègre plusieurs hausses réglementaires qui s'appliqueront de fait à la commune. Parmi ces hausses, nous pouvons citer :

- ❖ La prime de 100 € versée à toutes les personnes gagnant moins de 2000 € net par mois ;
- ❖ L'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 ;
- ❖ La revalorisation au 1^{er} janvier 2022 des grilles indiciaires ;
- ❖ La création d'une nouvelle contribution patronale appelée taxe d'apprentissage correspondant à 0.1% de la masse salariale.

Pour limiter l'impact financier de ces mesures, les élus communaux ont été amenés à prendre un certain nombre de décisions :

- ❖ La mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail ;
- ❖ Un contrôle et une limitation drastique des heures supplémentaires ;
- ❖ Le gel de tous nouveaux recrutements (sauf un responsable des services techniques).

c) Les atténuations de produits

En 2022, le chapitre 014 « atténuations de produits » devrait s'élever à 24 000 euros (contre 10 000 euros au BP 2021).

En effet, suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN, la commune de Brou sur Chantereine deviendra pour la deuxième année consécutive contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

d) Les charges financières

Conformément à l'état de la dette qui sera annexé au futur budget, en 2022, il est prévu d'inscrire 39 000 euros au titre des charges financières soit une baisse de 55.62%.

Ces charges financières sont composées des intérêts à l'échéance pour 40 000 euros (contre 93 000 euros en 2021) et des ICNE pour -1 000 euros (contre -5 000 euros en 2021).

Ces dernières sont en nette baisse par rapport au montant inscrit au BP 2021 en raison :

- ❖ Du réaménagement en 2021 du contrat de prêt détenu auprès de la SFIL (contrat référencé MPH 257186EUR001) ;
- ❖ Du faible niveau des taux d'intérêts appliqués sur les emprunts à taux variables ;
- ❖ Du désendettement opéré par la commune depuis plusieurs années.

e) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communaux, les créances admises en non-valeur, les contributions obligatoires et les subventions versées aux associations, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » devrait s'élever en 2022 à 189 000 euros (contre 185 000 euros au BP 2021).

Pour les indemnités versées aux élus, les montants prévus en 2022 sont strictement identiques à ceux prévus au BP 2021 (Pour mémoire, ces dernières ont été diminuées de 19% en 2021).

Concernant les contributions obligatoires, les admissions en non-valeur et les créances éteintes, elles sont maintenues au même niveau qu'en 2021.

Enfin, en ce qui concerne les subventions versées aux associations, leurs montants globaux ont également été maintenus au même qu'en 2021.

f) Les dépenses imprévues de fonctionnement

Comme l'année dernière, il a été prévu d'inscrire 30 000 euros au titre des dépenses imprévues de fonctionnement.

Conformément au texte législatif en vigueur, ces dépenses représentent moins de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2022.

g) Les charges exceptionnelles

En 2022, il est prévu d'inscrire 2 000 euros au titre des charges exceptionnelles. Ces inscriptions visent à permettre des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

C. Les recettes réelles d'investissement

En 2022, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 2.856 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>	<u>Solde</u>
Dotations et fonds divers	327	630	+303
Subventions d'investissement	369	48	-321
Emprunts et dettes assimilées	0	2 178	+2 178
Reprise reportée du résultat d'investissement	942	0	-942
TOTAL	1 638	2 856	+1 218
	Taux d'évolution 2021-2022		+74.36%

a) Résultat d'investissement anticipé

En 2022 et à la différence de 2021, la commune de Brou sur Chantereine ne prévoit pas d'inscrire de manière anticipée son résultat d'investissement reporté.

b) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En 2022, la commune de Brou sur Chantereine devrait percevoir 365 000 € au titre du FCTVA.

Cette inscription budgétaire se répartit de la manière suivante :

- 42 000 € correspondent aux dépenses d'équipement prévues au BP 2022 conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA ;
- 95 000 € correspondent à une notification de FCTVA 2021 (hors report) pour les dépenses d'équipement réalisées en 2020 ;
- 228 000 € correspondent à une notification de FCTVA 2020 (hors report) pour les dépenses d'équipement réalisés en 2019.

c) La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Malgré les difficultés rencontrées par la commune de prévoir le montant exact de cette taxe, il a été décidé d'inscrire 265 000 € au titre du BP 2022 soit un montant quasi équivalent à celui voté en 2021.

d) Les subventions d'investissement

En 2022, il est prévu d'inscrire en subvention uniquement l'attribution de compensation d'investissement votée par la CA PVM en décembre 2021 pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales transférées (à savoir 48 000 euros).

En outre, pour information, la commune de Brou sur Chantereine a déposé un dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de rénovation énergétique de l'école Romain Rolland.

Au regard des informations à notre connaissance au moment de la préparation du présent ROB, cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat représentant 60% du coût hors taxe des travaux (à savoir 286 000 euros).

e) Les cessions foncières

En 2022, il n'est pas prévu d'inscrire des cessions foncières.

f) L'emprunt prévisionnel

En 2022, il est prévu d'inscrire 2.178 Millions d'euros au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Cette somme correspond pour 1.578 Millions d'euros à une régularisation comptable liée à l'opération de renégociation du prêt SFIL de 2021 (pour rappel, 1.406 Million d'euros sont prévus en dépenses réelles d'investissement).

En outre, après accord préalable des établissements bancaires, il est prévu d'inscrire un emprunt prévisionnel de 600 000 euros pour financer en partie les dépenses d'équipement.

Ce montant sera amené à être réévalué à la baisse en cours d'année au regard de la notification reçu au titre de la DETR pour l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland.

D. Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 2.949 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>	<u>Solde</u>
Emprunts et dettes assimilées	334	1 649	+1 315
Remboursement taxe d'aménagement	0	98	+98
Dépenses d'équipement	1 684	1 182	-502
Dépenses imprévues	0	20	+20
TOTAL	2 019	2 949	+930
	Taux d'évolution 2021-2022		+46.06%

a) Le remboursement du capital de la dette

En 2022, il est prévu d'inscrire 1.649 Million d'euros au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Cette somme correspond pour 1.406 Million d'euros à une régularisation comptable liée à l'opération de renégociation du prêt SFIL de 2021 (pour rappel, 1.578 Million d'euros sont prévus en recettes réelles d'investissement).

En outre, en 2022, la commune de Brou sur Chantereine prévoit de rembourser 242 000 euros en capital de son encours de dette (contre 334 000 euros en 2021).

La baisse observée dans le cadre du remboursement du capital de la dette est le fruit de la renégociation réalisée auprès de la SFIL.

Cette dernière qui a abouti en 2021 a permis de diminuer les échéances d'emprunt payées par la commune et de dégager ainsi des marges de manœuvres financières pour les années à venir.

b) Remboursement de la taxe d'aménagement

98 000 euros ont été trop perçus en 2021 au titre de la taxe d'aménagement pour un projet de Bouygues Immobilier visant à construire 113 logements et 2 commerces.

En raison d'un transfert de permis de construire, la DGFIP nous demande de rembourser cette somme en 2022.

Pour pouvoir faire ce remboursement, il convient d'inscrire une dépense au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

c) Les dépenses imprévues d'investissement

Au BP 2022, il a été prévu d'inscrire 20 000 euros au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Conformément au texte législatif en vigueur, ces dépenses représentent moins de 7.5% des dépenses réelles d'investissement du BP 2022.

d) Les dépenses d'équipement

En 2022, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 1.182 Million d'euros de dépenses d'équipement.

Ces dépenses d'équipement concerneront principalement les travaux suivants :

- Pour 375 000 euros le réaménagement de l'école élémentaire Jean Jaurès (dont le déplacement de 2 préfabriqués) et installation de 2 classes modulaires à l'école Suzanne Demetz ;
- Pour 543 000 euros la rénovation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland ;
- Pour 15 000 euros divers travaux à l'école maternelle Suzanne Demetz ;
- Pour 46 000 la sécurisation, l'aménagement et la rénovation de la mairie ;
- Pour 23 000 euros la contribution au réseau dans le cadre de la réalisation des opérations immobilières ;
- Pour 53 000 euros l'aménagement des voiries communales.

Il est à noter que la réalisation de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland est conditionnée à l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

En cas de non-attribution de ladite subvention, les crédits afférents à cette opération seront supprimés dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

En parallèle, le prêt bancaire s'y rattachant sera également supprimé.

**SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET
L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2022**

a) L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, la commune de Brou sur Chanteraine prévoit de dégager un autofinancement de 94 000 euros. Cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +417 000 euros).

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2022 en le comparant à celui observé en 2021.

	BP 2021	BP 2022
RESSOURCES PROPRES	711 500,72	778 103,98
FCTVA	90 000,00	364 972,00
Taxe d'aménagement	237 440,00	265 000,00
Amortissement des immobilisations	151 257,00	96 734,42
Attributions de co compensation d'investissement	-	47 904,00
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	232 803,72	3 493,56
RAR RECETTE	321 419,72	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	942 858,61	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 975 779,05	778 103,98
DEPENSES FINANCIERES	338 722,00	361 058,56
Emprunt	334 081,00	242 401,00
Taxe d'aménagement	-	98 016,56
Dépenses imprévues	-	20 000,00
Subvention d'investissement transférées au compte de résultat	4 641,00	641,00
RAR DEPENSES	85 161,85	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	423 883,85	361 058,56
SOLDE BUDGETAIRE	1 551 895,20	417 045,42

b) L'emprunt prévisionnel

Pour financer son programme d'investissement, la commune de Brou sur Chantereine prévoit dans son BP 2022, un emprunt prévisionnel de 600 000 euros.

Le montant de cet emprunt prévisionnel dépendra de la réalisation ou non de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland (cette réalisation étant conditionnée à l'obtention de la DETR).

Ainsi, en matière d'emprunt, deux scénarii peuvent être envisagés :

1) Obtention de la DETR 2022 pour la rénovation énergétique de l'école primaire R. Rolland

Après la notification obtenue auprès de l'Etat de la DETR (à savoir 286 000 euros), l'emprunt prévisionnel sera revu à la baisse au cours de l'année 2022.

S'élevant le cas échéant à 314 000 euros, ce nouvel emprunt conduira la commune de Brou sur Chantereine à augmenter son encours de dette de 72 000 euros (en 2022, le remboursement du capital de la dette s'élevant à 242 000 euros).

Pour ne pas dégrader la situation financière future de la commune et permettre la poursuite du désendettement communal, les élus s'engagent à ne pas souscrire de nouvel emprunt en 2023.

Cette décision permettra ainsi à la commune de disposer en 2023 d'un encours de dette inférieur à celui observé en 2021.

2) Non réalisation de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire R. Rolland suite au refus de la DETR 2022

Dans la mesure où l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire R. Rolland ne se réalisera pas, l'emprunt prévisionnel sera revu à la baisse au cours de l'année 2022.

S'élevant le cas échéant à 57 000 euros, ce nouvel emprunt conduira la commune de Brou sur Chantereine à se désendetter en 2022.

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2022

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour le budget principal, en 2022, la Commune de Brou sur Chantereine envisage de dégager une épargne brute de 94 000 euros.

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette (hors renégociation d'emprunts)

En 2022, la commune de Brou sur Chantereine envisage de dégager une épargne nette de -148 000 euros.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE

Les capacités financières de la commune de Brou sur Chantereine étant très limitées, les investissements pluriannuels se concentreront essentiellement sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland.

Cette opération évaluée par les services municipaux à 543 000 euros devrait être financée en partie par le DETR 2022 (le montant estimé de la subvention est de l'ordre de 286 000 euros).

Outre cette opération et compte tenu de la situation financière de la commune, il est prévu dans les années à venir de réaliser uniquement des travaux d'investissement dits courants à savoir : l'entretien des bâtiments municipaux et des écoles, l'entretien de la voirie communale, l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de la commune.....

LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2022

La soutenabilité d'une dette d'une collectivité est un critère essentiel pour apprécier sa situation financière.

Pour ce faire, il est d'usage de connaître au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, les éléments financiers suivants :

- ❖ L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 ;
- ❖ Les principaux ratios financiers en matière de dette (la dette par habitant, le taux d'endettement, la capacité de désendettement).

a. Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette de la commune de Brou sur Chantereine s'élève à 2 948 000 euros (contre 2 928 000 euros en 2021).

b. Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2022, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette détenu par la commune de Brou sur Chantereine sont les suivantes :

- ***La dette par habitant au 1^{er} janvier 2022 :***

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 et la population 2021 (à savoir 4 619 habitants).

Ce ratio financier apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune.

Au 1^{er} janvier 2022, ce dernier s'élève à hauteur de 638.3 € (contre 643.7 € au 1^{er} janvier 2021) pour la commune de Brou sur Chantereine.

Pour information, d'après la DGCL, pour les communes ayant une population comprise entre 3 500 et 5 000 habitants, la dette moyenne par habitant s'élève à 741 €.

- **Le taux d'endettement :**

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 et les recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio financier mesure la charge de la dette relativement à sa richesse.

Pour la commune de Brou sur Chantereine, ce dernier s'élève en 2022 à hauteur de 53.63 % (contre 56.6% au 1^{er} janvier 2021).

Pour information, d'après la DGCL, pour les communes ayant une population comprise entre 3500 et 5000 habitants, le taux d'endettement moyen s'élève à 72.4 %.

- **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 et l'autofinancement prévisionnel.

Ce ratio financier exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Pour le budget primitif 2022, ce dernier s'élève à hauteur de 31.5 ans (contre 7.7 ans en 2021).

Pour information, ce dernier est en forte hausse alors que la commune continue à se désendetter. Cette contradiction s'explique par le fait que l'autofinancement dégagé par le budget 2022 n'intègre pas la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (ce dernier était intégré au BP 2021).

PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2022-2026

a) Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2022-2026

Contrainte financièrement, la commune de Brou sur Chantereine sera amenée à continuer à faire dans les années à venir d'importants efforts de gestion.

Ces efforts se concrétiseront par une diminution drastique du niveau de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2022, les élus communaux ambitionnent que ces dernières suivent la tendance suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	Taux d'évolution
Charges à caractère général	1 517	1 502	1 487	1 472	1 457	-1.0% an
Charges de personnel	3 603	3 603	3 603	3 603	3 603	0.0% an
Atténuations de produits	24	34	34	34	34	-
Autres charges de gestion courante	189	189	189	189	189	0.0%/an
Charges financières (*)	39	37	35	33	31	-
Charges exceptionnelles	2	0	0	0	0	-
Dépenses imprévues	30	30	30	30	30	0.00%/an
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 404	5 395	5 378	5 361	5 344	
Taux d'évolution		-0.17%	-0.32%	-0.31%	-0.31%	

(*) Le montant des charges financières a été calculé sur la base de la souscription d'un emprunt unique de 600 000 euros en 2022.

b) Rétrospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement

• ***Le besoin de financement***

Calculé sur la base des comptes administratifs, le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2018-2020, le besoin de financement de la commune de Brou sur Chantereine a évolué de la manière suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	1 000	0	0
Remboursement du capital de la dette	289	310	321
Besoin de financement	711	-310	-321

• ***La capacité de désendettement***

Calculé sur la base des comptes administratifs, la capacité de désendettement se définit comme le ratio entre l'encours de la dette au 31 décembre N et l'épargne brute.

Sur la période 2018-2020, la capacité de désendettement de la commune de Brou sur Chantereine a évolué de la manière suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Encours au 31/12	3 561	3 248	2 929
Epargne brute (*)	168	191	1 405
Capacité de désendettement	21.2 ans	17 ans	2.1 ans

(*) La forte hausse du niveau d'épargne brute est conjoncturelle. Elle se justifie par la cession foncière intervenue en cours d'exercice.

SITUATION 2022 EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2021

Entre 2016 et 2020, la commune de Brou sur Chantereine a vu sa masse salariale fortement progresser (+11.24% entre 2016 et 2020).

Ainsi, depuis 2016, cette dernière a évolué de la manière suivante :

- BP 2016 : 3.285 Millions d'euros ;
- BP 2017 : 3.419 Millions d'euros (+ 4.07 % par rapport à l'exercice précédent) ;
- BP 2018 : 3.483 Millions d'euros (+ 1.87 % par rapport à l'exercice précédent) ;
- BP 2019 : 3.752 Millions d'euros (+ 7.70 % par rapport à l'exercice précédent) ;
- BP 2020 : 3.655 Millions d'euros (-2.59% par rapport à l'exercice précédent) ;
- BP 2021 : 3.534 Millions d'euros (-3.30% par rapport à l'exercice précédent)

Pénalisant très lourdement les finances communales, les élus ont décidé d'agir en 2021 afin de rationaliser les charges de personnel tout en préservant le niveau de service public offert aux administrés.

Ainsi, après d'importants efforts déjà réalisés en 2021, les élus municipaux ont décidé de poursuivre en 2022 cette politique de rationalisation.

Budgétairement, cela se traduit par un quasi-maintien des charges de personnel sur la période 2020-2022 et ce, alors même que la commune est impactée par des mesures tels que :

- ❖ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ❖ La prime d'achat de 100 € versée à toutes les personnes gagnant moins de 2000 € net par mois ;
- ❖ L'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 ;
- ❖ La revalorisation au 1^{er} janvier 2022 de la grille indiciaire des agents de catégorie C ;
- ❖ La création d'une nouvelle contribution patronale appelée taxe d'apprentissage.

Traduisant le volontarisme de la municipalité en matière de gestion des ressources humaines, ce résultat a été obtenu grâce à une série de mesures décidées par les élus à savoir :

- ❖ La réorganisation du temps de travail communal ;
- ❖ La poursuite du contrôle et de la limitation des heures supplémentaires. En effet, depuis 2021, les heures supplémentaires sont compensées plutôt que payées ;
- ❖ Le non-renouvellement d'une partie des contrats arrivant à échéance au cours de l'année 2022 ;
- ❖ Une limitation de tous nouveaux recrutements.

b. La structure des effectifs au 31 décembre 2021

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2021**

La commune de Brou sur Chantereine employait au 31 décembre 2021, 91 agents (contre 96 agents au 31 décembre 2020).

Selon le statut, cet effectif se répartit de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaires	72	79.12%
Stagiaires	1	1.10%
Agents contractuels permanents	10	10.99%
Assistantes maternelles	7	7.69%
Activité accessoire	1	1.10%
TOTAL	91	100.00%

- **Répartition des effectifs par sexe au 31 décembre 2021**

Par sexe, les effectifs de la commune de Brou sur Chantereine se répartissent au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Femme	67	73.63%
Homme	24	26.37%
TOTAL	91	100.00%

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2021**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la commune de Brou sur Chantereine se répartissaient au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	4	4.40%
Catégorie B	7	7.69%
Catégorie C	72	79.12%
Hors catégorie (assistante maternelle et activité accessoire)	8	8.79%
TOTAL	91	100.00%

c. Prospective d'évolution des charges de personnel entre 2022 et 2026

Pour les années à venir, la commune de Brou sur Chantereine ambitionne de poursuivre ses efforts de rationalisation de sa masse salariale.

Pour atteindre cet objectif, les élus communaux souhaitent la maintenir sur la période au même niveau qu'en 2022. Budgétairement, cela se traduit par les inscriptions suivantes :

- 3.600 Millions d'euros en 2023 (0.0 % par rapport au BP 2022) ;
- 3.600 Millions d'euros en 2024 (0.0 % par rapport au BP 2023) ;
- 3.600 Millions d'euros en 2025 (0.0 % par rapport au BP 2024) ;
- 3.600 Millions d'euros en 2026 (0.0 % par rapport au BP 2025) ;

d. Information sur la durée effective du travail (délibération n° AG/D/12/2021/078 du 14 décembre 2021)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

Par délibération n° AG/D/12/2021/078 du 14 décembre 2021, la commune de Brou sur Chantereine a instauré un nouveau règlement visant à déterminer le temps de travail et le nombre de congés des agents communaux.

Ce nouveau règlement a pour but de répondre aux obligations législatives portées par la loi n°2019-828 dite « loi de transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 et plus particulièrement son article 47 obligeant les collectivités à respecter à compter du 1^{er} janvier 2022 la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, pour la commune de Brou sur Chantereine, le temps de travail des agents a été fixé à 37 heures hebdomadaire, avec 12 jours de RTT par an et par agent travaillant à temps complet (15 jours pour les animateurs annualisés).

Comme indiqué dans la délibération du 14 décembre 2021, ce temps de travail doit être réalisé dans les plages horaires suivantes :

HORAIRES SERVICES ADMINISTRATIFS		
Lundi, mardi, vendredi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 - 18h30

HORAIRES SERVICE A LA POPULATION		
Lundi, mardi, vendredi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 - 18h30
Samedi	8h30 - 12h30	
L'agent travaillant le samedi récupère ses heures de travail la semaine suivante		

HORAIRES SERVICES CULTUREL ET COMMUNICATION		
Lundi, mardi, vendredi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 - 18h30
Ces deux services seront amenés certains vendredi soir, samedi et au maximum 4 dimanche dans l'année pour les diverses manifestations organisées par la municipalité. Ces jours et heures effectués seront récupérés la semaine suivante		

HORAIRES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
Tous les jours	8h30 – 12h00	13h30 - 17h00 (sauf vendredi 16h30)

HORAIRES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (PERIODE SCOLAIRE)		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h00 – 18H15	
Avec une amplitude horaire de 9h15 / jour maximum		
HORAIRES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (VACANCES SCOLAIRES)		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	6h30 – 20H00	
Avec une amplitude horaire de 12h / jour maximum		

HORAIRE SERVICE ANIMATION (ENFANCE) TEMPS SCOLAIRE	
Amplitude	7h00 - 8h45
	11h15 - 13h30

	16h25-19h30
Mercredi	De 7h00 à 9h30 jusqu'à 17h00 à 19h30
HORAIRE SERVICE ANIMATION (ENFANCE) (VACANCES SCOLAIRES)	
De 7h30 à 9h30 jusqu'à 17h00 à 19h30	

HORAIRE SERVICE ADMINISTRATIF CRECHE		
Lundi et jeudi	8h15 – 12h00	13h30 - 17h30
Mardi et vendredi	8h15 – 12h00	13h30 - 18h30
Mercredi	8h30 – 12h30	

HORAIRE CRECHE FAMILIALE	
Amplitude	7h00 - 19h00

HORAIRE POLICE MUNICIPALE		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h00 – 12h00	13h15 - 18h00
Enveloppe d'heures complémentaires annuelle de 84 heures permettant de bénéficier de 12 jours de RTT		

HORAIRE DES AGENTS D'ENTRETIENS, DE RESTAURATION ET DE MENAGES (PERIODE SCOLAIRE)		
Tous les jours	7H00 – 18h15	9h15 - 15h30 pour la restauration
Avec une amplitude horaire maximum de 12h00 / jour		

HORAIRE DES AGENTS D'ENTRETIENS, DE RESTAURATION ET DE MENAGES (VACANCES SCOLAIRES)		
Tous les jours	7H00 – 18h15	9h15 - 15h30 pour la restauration
Avec une amplitude horaire maximum de 12h00 / jour		

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer leurs heures au-delà de la plage horaire indiquée ci-dessus.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des horaires définis par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, récupérées par les agents communaux (et payées dans le cadre d'obligations légales). Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de la hiérarchie pour garantir l'exécution des missions du service public.

Pour information, en 2021, la commune de Brou sur Chantereine a versé 5 273 € d'heures supplémentaires (parmi ces heures supplémentaires, 2 800 € ont été versées au titre de l'organisation des élections).

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine ;
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine ;
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine.

e. Eléments sur la rémunération des agents

Pour l'exercice 2021, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit :

<u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u>	1 726 595
<u>Indemnité résidence</u>	52 242
<u>NBI</u>	7 392
<u>SFT</u>	19 824
<u>RIFSEEP</u>	234 053
<u>RI (filiale technique, sociale et PM)</u>	31 108
<u>Indemnités régies</u>	1 078
<u>13^{ème} mois</u>	161 434

<u>Avantage en nature</u>	3 559
<u>Heures supplémentaires</u>	5 273
<u>Indemnité compensatrice CSG</u>	24 117

Il est à noter qu'en matière d'avantages en nature, les agents de la commune de Brou sur Chantereine bénéficient :

- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- ❖ Du Comité d'œuvre Social (COS) ;
- ❖ D'une participation aux mutuelles.